COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du 20 SEPTEMBRE 2017

RESUME SOMMAIRE

« Le texte complet des délibérations sera publié au recueil des actes administratifs disponible à l'Espace de Découverte du Cheval en Bretagne».

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2017, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le Mercredi 20 Septembre 2017 à 10 heures, à l'Espace de Découverte du Cheval en Bretagne à HENNEBONT, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Présents:

Mme Gaël LE SAOUT, M. Alain LE QUELLEC, M. Jean-Rémy KERVARREC, M. François LE LOUER, Mme Claudine CORPART, M. Joël IZAR (suppléant).

Absents excusés :

Mme Kaourintine HULAUD, Mme Muriel JOURDA, Mme Marie-Annick MARTIN, Mme Armelle NICOLAS, Mme Marie-Annick LE BELLER.

1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil régional du 1^{er} juillet 2016 et 23 juin 2017, Vu les statuts du syndicat mixte du haras national d'Hennebont,

Article unique: DECLARE:

- Mme Gaël LE SAOUT, Mme Kaourintine HULAUD et M. Alain LE QUELLEC installés dans les fonctions de membres titulaires du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.
- Mme Anne GALLO, M.Maxime PICARD et M. Pierre POULIQUEN installés dans les fonctions de membres suppléants du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Mme Gaël LE SAOUT est élue 1ère Vice-Présidente (6 voix),

3 - COMITE DE SUIVI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE pour siéger au sein du Comité de suivi Mme Gaël LE SAOUT en

tant que membre titulaire et M. Alain LE QUELLEC en tant que membre

suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - VOTE DE TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2017

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs, applicables à compter du 1^{er} Octobre 2017.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE les tarifs votés en euros, applicables à compter du

1^{er} Octobre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

> * * * * * * * 4

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

Affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.